



COMMISSION EUROPÉENNE

*Bruxelles, le 4.7.2022
C(2022) 4803 final*

Madame la Présidente,

La Commission tient à remercier l'Assemblée nationale pour son avis concernant l'augmentation du télétravail des travailleurs frontaliers et la conduite d'une réflexion européenne sur leur statut.

La Commission a analysé avec soin l'avis et se félicite de l'intérêt porté par l'Assemblée nationale sur la thématique du télétravail dans un contexte post-pandémie.

La Commission se félicite que plusieurs éléments de l'avis corroborent des informations à sa disposition. Ainsi, la Commission a été informée que les avantages du télétravail tant pour des travailleurs que pour des entreprises ont été reconnus dans de nombreux États membres notamment durant la pandémie. En particulier, la Commission a constaté que cette nouvelle organisation du travail semble appréciée, non seulement par des travailleurs frontaliers mais également par d'autres travailleurs ayant exercé leur droit à la libre circulation au sein de l'Union européenne.

Dans ce contexte, la Commission européenne et les représentants des autorités nationales, réunis au sein de la Commission Administrative pour la coordination des systèmes de sécurité sociale, ont approuvé, le 14 juin dernier, suite à plusieurs mois de travail, des lignes directrices (AC 125/22REV2) sur les implications du télétravail, dans un contexte post-pandémie, quant à la détermination du régime de sécurité sociale. Ces lignes directrices concernent la législation applicable en matière de coordination de la sécurité sociale des télétravailleurs mobiles (y compris les travailleurs frontaliers).

Il est important de souligner que les autorités nationales et les personnes concernées bénéficient d'une période se terminant le 31 décembre 2022 durant laquelle elles peuvent prendre les mesures nécessaires en vue d'appliquer pleinement lesdites lignes directrices à partir du 1 janvier 2023. Jusqu'à cette date, la situation actuelle demeure, sans changement de la législation applicable aux travailleurs frontaliers.

*Madame Yaël Braun-Pivet
Présidente de l'Assemblée nationale
Palais Bourbon
126, rue de l'Université
F -75007 PARIS*

Parmi les différentes idées qui sont analysées, le recours à la conclusion d'accords, selon les dispositions de l'Article 16 du règlement (CE) n° 883/2004, entre les autorités nationales compétentes en matière de sécurité sociale a été évoqué, que ce soit sous une forme bilatérale ou multilatérale ainsi que les autres modalités du Titre II de ce règlement notamment en matière de détachement et de pluriactivité.

La Commission européenne et la Commission Administrative vont, par ailleurs, poursuivre leurs réflexions afin notamment de pouvoir bénéficier des données et des informations nécessaires à une meilleure appréhension du phénomène du télétravail dans le cadre de la coordination des systèmes de sécurité sociale pour la période post-pandémie. La Commission Administrative a ainsi prévu de créer prochainement un groupe de travail constitué de représentants des délégations des États Membres souhaitant poursuivre les échanges et les travaux dans une perspective de plus long terme.

En ce qui concerne les règles applicables en matière d'imposition, la Commission tient à préciser que la France et d'autres États membres ont traité la question du télétravail dans quelques conventions fiscales bilatérales. Des accords amiables temporaires ont été mis en place par certains États membres suite à l'augmentation généralisée du télétravail dans le contexte de la crise sanitaire.

Les services de la Commission sont conscients des problématiques liées au traitement fiscal du télétravail et examinent de possibles solutions dans ce domaine. À cette fin, les services de la Commission européenne sont déjà entrés en discussion avec les États membres et des organisations intéressées dans le cadre de réunions techniques.

En espérant que ces précisions assureront l'Assemblée Nationale de l'intérêt porté par la Commission et les États membres sur le sujet du télétravail transfrontalier et qu'elles répondront aux questions soulevées la Commission se réjouit, par avance, de la poursuite de notre dialogue politique.

Veillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de notre très haute considération.

Maroš Šefčovič
Vice-président

Nicolas Schmit
Membre de la Commission

